

Secrétaire de séance : Bernadette TREMIER.

1. VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires si des remarques sont à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 4 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET SPANC

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		51 500,00 €	- €	51 500,00 €
6064	Fournitures administratives	2 800,00 €	- 1 500,00 €	1 300,00 €
6156	Maintenance	1 400,00 €	- 300,00 €	1 100,00 €
617	Etudes et recherches	8 100,00 €	2 810,00 €	10 910,00 €
622	Rémunérations intermédiaires	21 500,00 €	- 1 110,00 €	20 390,00 €
626	Frais postaux	5 690,00 €	20,00 €	5 710,00 €
6811	Amortissements	12 010,00 €	80,00 €	12 090,00 €
Dépenses d'investissement		- €	646 333,86 €	646 333,86 €
4581	Travaux compte de tiers : Réhabilitation fosses	- €	329 931,15 €	329 931,15 €
131	Subvention d'équipement	- €	316 402,71 €	316 402,71 €
Recettes d'investissement		- €	646 333,86 €	646 333,86 €
4582	Travaux compte de tiers : Réhabilitation fosses	- €	329 931,15 €	329 931,15 €
213	Travaux	- €	315 721,06 €	315 721,06 €
203	Frais d'études	- €	601,65 €	601,65 €
2803	Frais d'études	- €	80,00 €	80,00 €

BUDGET MPS

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		72 710,00 €	- €	72 710,00 €
60611	Eau	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
60612	Electricité	11 195,00 €	- 3 700,00 €	7 495,00 €
60621	Combustibles gaz	11 000,00 €	- 1 400,00 €	9 600,00 €
60628	Fournitures non stockées	300,00 €	- 300,00 €	- €
60632	Fournitures de petits équipements	765,00 €	1 700,00 €	2 465,00 €
615232	Entretien & réparation réseaux	- €	385,00 €	385,00 €
615558	Entretien & réparation biens mobiliers	- €	640,00 €	640,00 €
6156	Maintenance	4 000,00 €	- 500,00 €	3 500,00 €
6228	Prestations ménage	29 500,00 €	3 850,00 €	33 350,00 €
6231	Annonces	- €	110,00 €	110,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	450,00 €	- 300,00 €	150,00 €
6262	Téléphone	2 700,00 €	- 1 145,00 €	1 555,00 €
62871	Remboursement charges	6 000,00 €	360,00 €	6 360,00 €
63512	Taxes foncières	6 000,00 €	- 200,00 €	5 800,00 €
Dépenses d'investissement		- €	12 456 €	12 456 €
041 - 21318	Opérations patrimoniales – Régularisation amortissements antérieurs	- €	12 456 €	12 456 €
Recettes d'investissement		- €	12 456 €	12 456 €
041 - 2031	Opérations patrimoniales – Frais d'études	- €	12 456 €	12 456 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		28 000 €	- €	28 000 €
62871	Remboursement charges	16 000 €	4 300 €	20 300 €
6588	Autres charges de gestion courante	12 000 €	- 4 300 €	7 700 €
Dépenses D'investissements		8 253 €	- €	8 253 €
1641	Emprunts	8 253 €	- 3 382 €	4 871 €
1681	Emprunts	- €	3 382 €	3 382 €

BUDGET TRANSPORT & MOBILITE

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		109 150 €	- €	109 150 €
61551	Entretien bus	45 000 €	700 €	45 700 €
6184	Formation	- €	2 340 €	2 340 €
62268	Autres honoraires	2 750 €	- 1 800 €	950 €
6232	Fêtes et cérémonie	800 €	- 800 €	- €
6238	Publicité	- €	1 400 €	1 400 €
6262	Frais télécommunications	3 000 €	1 500 €	4 500 €
6281	Concours divers	18 100 €	- 4 000 €	14 100 €
62871	Remboursement charges	37 500 €	1 100 €	38 600 €
6288	Autres services extérieurs	- €	1 200 €	1 200 €
6541	Créances admises en non valeurs	2 000 €	- 1 640 €	360 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		60 750 €	- €	60 750 €
62871	Remboursement charges	20 000 €	2 500 €	22 500 €
6588	Autres charges de gestion courante	14 500 €	- 4 600 €	9 900 €
66111	Intérêts	26 250 €	2 100 €	28 350 €

BUDGET GENDARMERIE

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		34 800 €	400 €	35 200 €
040/681	Opérations patrimoniales – Régularisation amortissements	34 800 €	400 €	35 200 €
Recettes de fonctionnement		- €	400 €	400 €
75888	Produits divers de gestion courante	- €	400 €	400 €
Dépenses d'investissement		1 200 €	400 €	1 600 €
21318	Opérations patrimoniales – Régularisation amortissements	1 200 €	400 €	1 600 €
Recettes d'investissement		4 000 €	400 €	34 400 €
040/28031	Opérations patrimoniales – Régularisation amortissements	4 000 €	- 4 000 €	- €
040/281318	Opérations patrimoniales – Régularisation amortissements	30 000 €	4 400 €	34 400 €

BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		725 775 €	- €	725 775 €
611	Prestations de services	489 200 €	53 000 €	542 200 €
6064	Fournitures administrative	12 000 €	- 4 800 €	7 200 €
6067	Fournitures scolaires	39 325 €	- 39 000 €	325 €
61358	Autres locations mobilières	25 000 €	6 200 €	31 200 €
6156	Maintenance	35 000 €	- 5 200 €	29 800 €
6232	Fêtes et cérémonie	5 000 €	1 800 €	6 800 €
62875	Rbst aux communes	60 000 €	21 000 €	81 000 €
62878	Rbst à des tiers	25 250 €	2 000 €	27 250 €
6358	Autres droits	35 000 €	- 35 000 €	- €

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

C. LORIN : Une grande partie des décisions modificatives présentées est liée à la mise à jour des états de l'actif de la Communauté de Communes.

X. NICOLAS : La demande faite auprès de la DGFIP concernant le virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement du budget annexe Transport et Mobilité, a été accordée.

3. REFACTURATION DES CHARGES AUX BUDGETS ANNEXES 2024

Après avis favorable des membres du Bureau, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les refacturations aux budgets annexes tels que présentés ci-dessous :

Maison de Santé		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = VP (Mme Loyer)	20%
62871	MAD Personnel = Service techniques en Nbre d'heure	Heures réelles
62871	MAD Personnel Administratif = Christelle	10%
Sites Economiques		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6262	Frais de télécommunications	6%
62871	MAD Personnel Administratif = Christelle/ Sandra	15%
62871	MAD Personnel = VP (Mme Loyer)	60%
SPANC		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	30%
6261	Frais Affranchissement	10%
6262	Frais de télécommunications	30%
628	MAD Personnel Administratif = Christelle	25%
628	MAD Personnel = VP (M. Le Balc'h)	30%
Assainissement Collectif - Délégation		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Administratif (R. Rousseau)	10%
62871	MAD Personnel = Administratif (S. Paulos)	10%
62871	MAD Personnel = Compta	20%
62871	MAD Personnel = VP (M. Le Balc'h)	35%
Assainissement Collectif - Régie		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Administratif (R. Rousseau)	10%
62871	MAD Personnel = Administratif (S. Paulos)	10%
62871	MAD Personnel = Compta	25%
62871	MAD Personnel = VP (M. Le Balc'h)	35%

Transport & Mobilités		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	5%
6262	Frais de télécommunications	5%
62871	MAD Personnel = Compta	10%
62871	MAD Personnel = Nathalie	40%
62871	MAD Personnel = Jérémy Froville (20h/sem)	57%
Gendarmerie		
Compte	Libellé	%
Dépenses de fonctionnement		
6064	Fournitures Administratives	1%
6262	Frais de télécommunications	0%
62871	MAD Personnel = Compta	3%
62871	MAD Personnel = Administratif (Sandra)	1%

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

C. LORIN : Afin que les dépenses des budgets annexes soient au plus près de la réalité, il est nécessaire de procéder à ces refacturations.

**4. REFACTURATION DES CHARGES AUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE
ANNEE 2023**

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'en 2023 une nette augmentation des coûts, en particulier concernant les dépenses d'énergie, a été constatée mais n'a pas été répercutée sur les loyers/charges des professionnels de santé installés à la maison de santé pluridisciplinaire de Senonches.

Après échange, les membres du Bureau proposent que la communauté de communes en prenne une partie à sa charge.

Un tableau récapitulatif des coûts de la maison de santé (depuis 2020) ainsi que des hypothèses de prise en charge par la Communauté de Communes est présenté en annexe 2.

le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir choisir entre les trois hypothèses proposées.

Après un large échange de vues, le conseil décide de prendre à sa charge 40% de l'augmentation des frais d'énergie.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

C. LORIN : Les recettes 2024 ne figurent pas encore en totalité sur les documents présentés car la refacturation des charges n'est pas encore réalisée.

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2025

Par délibération n° 20240916-02 du 16 septembre dernier, il a été approuvé que la révision des attributions de compensation serait calculée sur les montants des contributions au SDIS de l'année 2025

Suite à la réception des montants définitifs des contributions SDIS 2025, les attributions de compensation actualisées se présentent comme suit :

COMMUNES	MONTANT SDIS 2025	Attribution Compensation actuelle	Attribution Compensation actualisée après reprise compétence SDIS
BOISSY LES PERCHE	25 493,62	111 074,00	85 580,38
LA CHAPELLE FORTIN	8 571,34	-4 596,00	-13 167,34
DIGNY	48 281,64	147 999,00	99 717,36
LA FERTE VIDAME	36 961,89	258 793,00	221 831,11
LA FRAMBOISIERE	15 627,23	26 336,00	10 708,77
JAUDRAIS	16 842,40	15 573,00	-1 269,40
LAMBLORE	13 342,89	-1 181,00	-14 523,89
LOUVILLIERS LES PERCHE	9 424,30	12 572,00	3 147,70
MESNIL THOMAS	16 507,32	38 632,00	22 124,68
MORVILLIERS	6 345,62	-3 164,00	-9 509,62
LA PUISAYE	12 927,04	49 513,00	36 585,96
LES RESSUINTES	9 311,18	79 460,00	70 148,82
ROHAIRE	6 398,68	-4 687,00	-11 085,68
LA SAUCELLE	9 733,38	9 867,00	133,62
SENONCHES	131 485,79	258 834,00	127 348,21
TOTAL	367 254,32	995 025,00	627 770,68

Adopté à l'unanimité.

6. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération D20221222-12BIS du 22 décembre 2022, proposant de verser des subventions d'équilibre du budget principal de la collectivité vers ses budgets annexes et approuvée à l'unanimité.

Il s'avère que, suivant les écritures annuelles, ces subventions d'équilibre nécessitent un réajustement.

Aussi, il est proposé de verser des subventions d'équilibre comme suit :

Budget principal : dépenses de fonctionnement

- article 65736 – autres subventions exceptionnelles 127 450 €

Budget annexe Transport et Mobilité : recettes de fonctionnement

- article 74741 – subvention d'équilibre 7 000 €

Budget annexe MAISON DE SANTE : recettes de fonctionnement

- article 74741 – subvention d'équilibre 38 250 €

Budget annexe Gendarmerie : recettes de fonctionnement

- article 74741 – subvention d'équilibre 2 200 €

Budget annexe SITES ECONOMIQUES : recettes de fonctionnement

- article 74741 – subvention d'équilibre 80 000 €

Adopté à l'unanimité.

7. AUTORISATION DE DEPENSER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N-1

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général et des différents budgets annexes de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Adopté à l'unanimité.

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME TRAVAUX 2025

Demandes de subventions – programme travaux 2025

Dans le cadre du programme de travaux pour l'exercice 2025, il convient de déposer les demandes de subventions suivantes :

Dossier n° 1 : Réalisation de vestiaires et toilettes pour le club de Tennis de La Ferté-Vidame.

Afin d'aider à la structuration du club et d'améliorer l'accueil des compétiteurs, des travaux d'extension du tennis couvert sont envisagés.

Cette extension de 60m², accessible aux personnes à mobilité réduite, comprendra une pièce d'accueil pour les compétiteurs et leurs familles ainsi qu'un espace vestiaires/toilettes inexistant à ce jour.

Un budget de 120 000€ HT a été déterminé (2 000€/m²).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses :

- Travaux HT 120 000 €

Recettes :

- DETR – 50%	60 000 €
- FDI – 30% (de 100 000 € HT max)	30 000 €
- Reste à charge de la CCFP	<u>30 000 €</u>
○ TOTAL	120 000 €

Le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions mobilisables pour ce projet.

Adopté à l'unanimité.**Dossier n°2 : Salle des fêtes intercommunale de Senonches.**

Afin de remettre aux normes l'accessibilité de la salle des fêtes intercommunale de Senonches, des travaux sont devenus nécessaires.

De plus, compte-tenu de fuites répétées liées à des problèmes de toiture, des travaux de réfection de celle-ci sont impératifs ainsi que la rénovation complète des façades.

Le Plan de financement prévisionnel de ces travaux se présente comme suit :

Dépenses HT :

- Travaux de voirie d'accessibilité	102 700.00 €
- Travaux de réfection de la toiture	17 270.00 €
- Rénovation des façades	<u>...98 392,73 €</u>
TOTAL HT	218 362.73 €

Recettes :

- DETR/DSIL via le CRTE (50% de 450 000€ HT max)	109 181.37€
- FDI (30% de 100 000 € HT max)	30 000 €
- Autofinancement	<u>...79 181.37 €</u>
TOTAL	218 362.73 €

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions susvisées.

Adopté à l'unanimité.**Intervention :**

E. GOURLOO : compte-tenu des précautions budgétaires à prendre, il conviendrait d'envisager un programme pluriannuel pour ce dossier.

9. INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

La Communauté de Communes du Perche Senonchois possédait, dans son PLUI, une délibération relative à l'instauration d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de l'approbation du PLUI des Forêts Perche, M. Le Président rappelle aux membres présents, qu'il est nécessaire d'instaurer cette même délibération sur le territoire de la Communauté de Communes des Forêts du Perche suite à l'approbation du PLUI le 3 juin 2024.

L'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme stipule :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 621-30](#) du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#) ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

En vertu de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Forêts du Perche ayant compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour soumettre les clôtures à la déclaration préalable sur le territoire intercommunal.

L'édification de clôtures, notamment en bordure du domaine public, correspond à des travaux qui ont un impact sur le paysage, quel que soit le secteur concerné. Il paraît donc nécessaire que la commune puisse en avoir connaissance de façon à assurer une évolution qualitative du patrimoine bâti sur le territoire intercommunal. Il est important également de préserver l'unicité des règles juridiques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE**, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures sur toutes les zones du territoire intercommunal telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et dans les mairies des Communes membres, pendant un mois,
- Insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

X. NICOLAS : cette délibération permet à chaque maire de vérifier/maîtriser les projets de clôtures proposés par les riverains.

10. ESPACE FRANCE RENOV – PACTE TERRITORIAL

Afin d'assurer la continuité de la politique locale en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de Communes Forêts du Perche, en lien avec la fin du programme SARE* au 31/12/2024, un nouveau modèle de contractualisation initié par les services de l'Etat est proposé aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 : le « Pacte territorial ».

Le « Pacte territorial » a pour vocation de maintenir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé et d'unifier le Service Public de la Rénovation de l'Habitat porté par les Espace Conseil France Rénov' au sein d'**un seul dispositif contractuel**.

Il sera dédié à tous les ménages quels que soient leurs revenus, et traitera de toutes les thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat dégradé, copropriétés, etc.), avec comme objectif de couvrir l'ensemble du territoire eurélien.

Plus concrètement, le Pacte territorial inclura l'ensemble des missions décrites dans le « Guide des missions du pacte territorial », comprenant **deux missions obligatoires (socle 1 et 2) et une mission facultative (socle 3)**, définies comme suit :

I - Missions Socles :

1. Volet Dynamique territoriale :

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation des évènements (salons, réunion d'information, visites chantier, webinaires, etc.)
- Mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers » : Repérage, prospection, diagnostics préalables, actions d'information préventive, action de coordination des partenaires locaux ...
- Mobilisation des professionnels : Identification des professionnels, rencontres et actions d'information et de sensibilisation

2. Volet Information, Conseil et Orientation :

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers de leur projet, et favoriser le processus de décision et de passage à l'acte en termes de travaux.

- Missions d'information : Répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, par mail ou lors d'évènements
- Mission de conseil personnalisé :
 - Apporter des informations personnalisées, plus approfondies, à la demande des ménages, pour tous les publics et sur toutes les problématiques Habitat (*en présentiel dans les locaux de l'ECFR, en permanence sur le terrain*)
 - Orientation des ménages vers les acteurs et interlocuteurs qualifiés pour la poursuite de leur projet
- Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : Conseil renforcé avant l'orientation vers une mission d'accompagnement complète du ménage, avec visite technique gratuite du domicile du ménage ou de la copropriété pour favoriser les conditions d'un passage à l'acte.

II - Mission facultative :

- Accompagnement complet des ménages sur les thématiques choisies par la collectivité (*rénovation énergétique, adaptation, habitat dégradé, copropriété*): assistance administrative technique et financière pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides, jusqu'au paiement des subventions.

Eléments financiers :

L'ensemble des missions liées aux Socles obligatoires ainsi que le suivi et le pilotage du dispositif Le PACTE Territorial, conclu pour une durée de trois ans, pourrait être financé par des subventions octroyées annuellement.

Aussi, l'ensemble des missions liées aux Socles obligatoires ainsi que le suivi et le pilotage du dispositif pourraient être financés par l'Anah à hauteur de 50%. Un complément de financement pourrait être apporté par la Région CVL, au titre du fonds FEDER, dans la limite d'une prise en charge de 20% de la dépense totale par la collectivité.

La mission facultative pourrait, quant à elle, être financée dans la limite des forfaits fixés pour chaque cible d'intervention.

Missions	Subvention ANAH	Subvention FEDER	Participation CCTP
Socle obligatoire 1 Dynamique territoriale	50% (dépense plafonnée à 75 000 €)	20 à 30%* (selon modalités propres)	20 à 30%
Socle obligatoire 2 Information/Conseil/Orientation	50% (dépense plafonnée à 50 000 €)	20 à 30%* (selon modalités propres)	20 à 30%
Mission facultative Accompagnement complet (ingénierie)	FORFAITS ANAH versés à la collectivité maître d'ouvrage > Rénovation énergétique TSO 2000 € / MOD 1600 € / INT 800 € / SUP 400 € > Autonomie / 600 € > Logement dégradé-insalubrité / 2 000 € > Copropriétés / Forfaits selon nombre de logements		

(*) montant de participation à confirmer |

Au final, pour la Communauté de Communes, le coût de cette compétence, sous réserve de l'obtention des subventions annuelles, se décomposerait ainsi :

Socle 1 = 6 271 € HT

Socle 2 = 6 049 € HT

Total = 12 320 € HT

⇒ Subvention ANAH 50% = 6 160 €

⇒ Subvention FEDER mobilisable base 20 % = 2 464 €

⇒ **Reste à charge CDC = 3 696 €**

Une réponse devant être apportée à l'Etat avant le 31 décembre prochain, le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge ou non de cette nouvelle compétence.

Rejeté à l'unanimité.

Interventions :

C. LORIN : L'Etat souhaite que le programme France Renov' soit porté par les EPCI.

X. NICOLAS : Les collectivités ont le droit de refuser cette nouvelle compétence. Si tel est le résultat de cette consultation, l'Etat s'adressera aux Conseils Départementaux.

C. LORIN : Le conseil communautaire se doit d'être cohérent dans ses décisions. Plusieurs dépenses ont été refusées ou réduites afin de faire des économies (avancements de grade refusés, réduction de services au niveau de la compétence enfance-jeunesse...)

E. BOSSENEC : Quelles incidences pour les administrés si la CDC refuse de prendre en charge cette compétence ?

X. NICOLAS : Il n'y aura aucun changement pour les administrés. Ils resteront accompagnés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat.

11. REFORME DE LA REDEVANCE DES AGENCES DE L'EAU POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la communauté de communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le véritable changement réside dans le fait que ce sera désormais à la collectivité de recouvrer les montants auprès des usagers, alors que jusqu'en 2024, c'était le délégataire qui percevait les montants auprès des usagers et se chargeait de les reverser à l'Agence de l'Eau.

Le tableau présenté aux élus montre les évolutions à prévoir pour 2025 et 2026, en référence à l'année 2024 (annexe 4).

Le Président propose de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,1068 euros par mètre cube.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

R. ROUSSEAU : la seule nouveauté dans cette réforme réside dans le fait que jusqu'à présent il s'agissait d'un forfait et, dorénavant, la redevance sera directement liée à la qualité des travaux et suivis réalisés sur nos STEPs.

12. PERCHE AMBITION

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que **Monsieur REIBEL**, propriétaire du bar-brasserie « Au café gourmand », situé 4 Place des Halles à Senonches, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, **pour la réalisation de travaux de rénovation de la salle et acquisition de matériels de cuisine.**

Le montant de cette dépense s'élève à 10 263.93 € HT.

Ce dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable le 6 décembre 2024.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 3 000 €** correspondant au montant maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000€ HT.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver cette proposition et de l'autoriser à verser cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

13.SOUSCRIPTION A L'ASSURANCE GROUPEE PROPOSEE PAR LE CDG28

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 19/02/2024, le conseil avait chargé le Centre de Gestion d'Eure et Loir de lancer une consultation pour un contrat groupe d'assurance à effet au 01/01/2025, le contrat actuel prenant fin au 31/12/2024.

La consultation a permis d'attribuer le marché d'assurance pour les petites collectivités (moins de 30 agents CNRACL) à la compagnie CNP Assurance via le courtier RELYENS.

Afin de définir le niveau de franchise à retenir, les membres du Bureau ont demandé un comparatif entre une franchise à 15 jours ou à 30 jours, dont le résultat est présenté dans le tableau en annexe 5.

Après concertation et simulations, il est proposé de retenir les taux suivants :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
	Ou 30 J par arrêt en MO	4.70%

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, son assistance administrative et son expertise.

En contrepartie, la communauté de communes doit verser au CDG28 des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Compte-tenu des résultats de la consultation menée par le CDG28, le conseil communautaire devra se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - et/ou des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
 - et/ou de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI +

Adopté à l'unanimité.

14. RELAIS PETITE ENFANCE ET ESPACE JEUNES

Monsieur le Président rappelle que le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion des ALSH de Senonches et de La Ferté-Vidame a été validé en retirant les prestations Relais Petite Enfance (RPE) et Espace Jeunes (EJ) compte-tenu de leur faible fréquentation et de l'augmentation trop importante proposée dans le projet de nouveau contrat.

Cependant, afin d'éviter un arrêt en cours d'année scolaire (les activités ayant débuté en septembre 2024) il a été proposé de mettre fin à ces deux prestations, à la fin de l'année scolaire 2024-2025, soit en juillet prochain.

Il convient donc de signer un avenant au contrat de DSP 2025 incluant les prestations RPE et EJ jusqu'au 31 juillet 2025 comme suit :

- Espace Jeunes pour un montant de 19 388.42 €
- Relais Petite Enfance pour un montant de 12 264.05 €

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

P. LAFAVE : Les coûts proposés dans la nouvelle DSP ont beaucoup trop augmentés. De ce fait, nous n'avons eu d'autre choix que de supprimer des services.

Les services concernés par la suppression sont l'Espace Jeunes (choix fait compte-tenu d'une faible fréquentation enregistrée ces dernières années) ainsi que le Relais Petite Enfance (seul ¼ des assistantes maternelles du territoire fréquente le RPE).

X. NICOLAS : Nous avons constaté une augmentation des coûts de près de 30% répartis principalement sur la masse salariale et sur les frais de gestion.

15. QUESTIONS DIVERSES

1. PLUI – Recours contre la délibération du 3 juin 2024.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la délibération du 3 juin 2023, approuvant le PLUI des Forêts du Perche, a été attaquée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, le 9 août dernier.

Ce recours ayant été déposé dans les temps la Communauté de Communes doit faire appel à un avocat spécialisé afin de défendre le PLUI des Forêts du Perche auprès du Tribunal.

La Communauté de Communes a pris l'attache de Maître Olivier SAVIGNAT du cabinet VALIANS – spécialisé en matière d'urbanisme – qui avait défendu, avec succès, la Communauté de Communes du Perche Senonchois pour des motifs similaires.

Maître Olivier SAVIGNAT propose de représenter la Communauté de Communes pour un montant forfaitaire de 12 000€ HT (représentant 60 h de diligence soit 200 €/heure)

Interventions :

X. NICOLAS : Notre PLUI est attaqué par la SA MODIS (Intermarché) et, plus particulièrement sur l'espace commercial réservé sur la commune de Senonches (ZACOM).

Cette procédure ne remet pas en cause le nouveau PLUI. Il est donc toujours applicable.

C. LORIN : Sont-ils venus voir le commissaire enquêteur ?

X. NICOLAS : Oui, leur désaccord a été inscrit dans le registre d'enquête publique.

2. Maison de Santé – désordres sur la charpente.

Une nouvelle réunion s'est tenue le vendredi 6 décembre avec les différents experts dont celui missionné par le Tribunal Administratif.

Ce dernier est, par ailleurs, d'accord sur le fait que les désordres survenus à la maison de santé ne relèvent pas de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Un document de synthèse de Monsieur CASOLI – expert du tribunal – devrait nous parvenir courant février 2025.

Sans attendre le dépôt du rapport final et le jugement (qui interviendront dans plusieurs années) et, sur demande expresse de Monsieur CHABOT, conseil technique de la Communauté de Communes, notre avocat demandera l'autorisation d'engager les travaux de restauration, devenus urgents.

Séance levée à 20h00.

*

*

*